



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 AVRIL 2019

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Ménigoute sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents ;

Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU – Conseillers délégués ;

Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Annie CHAUVET – Conseillers ;

### Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT

Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

### Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Nathalie BRESCIA

Christophe MORIN donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD, Daniel MALVAUD

-----

## SOMMAIRE

<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> .....	<b>3</b>
- 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
<b><u>COMMUNICATION</u></b> .....	<b>3</b>
- 2 - SUBVENTION RADIO GATINE 2019 .....	3
<b><u>CULTURE &amp; PATRIMOINE</u></b> .....	<b>4</b>
- 3 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019.....	4
- 4 - ECOLE D’ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2019/2020 .....	5
- 5 - ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – ADOPTION DES TARIFS 2019/2020.....	5
- 6 - AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	6
- 7 - ANIMATION DU PATRIMOINE - APPROBATION DE TARIFS DE PRODUITS TOURISTIQUES POUR LA BOUTIQUE CIAP .....	7
<b><u>FLIP</u></b> .....	<b>7</b>
- 8 - FLIP 2019 – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS "OFFRES DE PARTENARIATS ESPACES ET ANIMATIONS JEUX" .....	7
<b><u>AMENAGEMENT ET HABITAT</u></b> .....	<b>9</b>
- 9 - PLU DE CHATILLON SUR THOUET - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET .....	9
- 10 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAIS - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....	11
- 11 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME .....	13
- 12 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PROPOSITION MEMBRE INTEGRANT LE BUREAU .....	15
- 13 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS .....	16
<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b> .....	<b>16</b>
- 14 - REALISATION DU DIAGNOSTIC DU PCAET : MODALITES DE GOUVERNANCE .....	16
- 15 - PCAET : MODALITES DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC .....	19
<b><u>SCOLAIRE</u></b> .....	<b>21</b>
- 16 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L’EDUCATION ET LA CULTURE .....	21
- 17 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N°4 .....	22

- 18 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 .....	23
- 19 - FONDS DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.....	24
- 20 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L’EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2019.....	25
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b> .....	<b>26</b>
- 21 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L’ECONOMIE ET DU TOURISME - SUBVENTIONS 2019 .....	26
- 22 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 201 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DES 21 DECEMBRE 2016 ET 7 MARS 2019 .	27
- 23 - ABATTAGE D'URGENCE : VERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE 2018 .....	28
<b><u>SYSTEME D'INFORMATION</u></b> .....	<b>28</b>
- 24 - CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES ET ADHESION A L’UGAP .....	28
- 25 - ADHÉSION À L’ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE .....	29
- 26 - ASSOCIATION VILLES INTERNET : ADHESION 2019.....	30
<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b> .....	<b>30</b>

**Monsieur le Président** : *Bonjour à toutes et à tous. Merci d'avoir répondu à cette convocation. Merci à Didier GAILLARD et à l'équipe municipale de nous accueillir à Ménigoute. Je vais passer la parole à Monsieur le Maire pour le mot d'accueil habituel.*

**Monsieur Didier GAILLARD** : *Bonjour à toutes et à tous. Pour une partie d'entre vous, nous avons rendez-vous à 18h pour visiter le campus de projets, avec l'espace communautaire au rez-de-chaussée et les logements communaux dans les étages. D'autres visites seront possibles pour ceux qui n'étaient pas présents. On se retrouvera justement après pour continuer nos discussions devant un petit verre. Bon Conseil.*

**Monsieur le Président** désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

**Monsieur le Président** salue le retour de Daniel MALVAUD que le Conseil est content de revoir après un moment d'absence bien compris. Ces collègues ont bien pensé à lui et sont très heureux de le retrouver.

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

**Monsieur Xavier ARGENTON**, Président, a invité le Conseil communautaire à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

## COMMUNICATION

### 2 - SUBVENTION RADIO GATINE 2019

PRESENTATION GROUPEE : Vu la convention d'objectifs conclue avec l'association Radio Gâtine pour une période de 3 ans à compter de 2017 ;

Vu la délibération n°CCPG1-2019 du 31 janvier 2019 approuvant le versement d'un acompte de 6 750 € en faveur de l'association Radio Gâtine ;

Considérant le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine. Ainsi, une convention d'objectifs sur 3 ans détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2019,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE & PATRIMOINE

### 3 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019

**Monsieur François GILBERT** explique qu'il est proposé de voter les montants des subventions 2019 aux associations culturelles.

Il rappelle que le Conseil a voté des critères de subvention l'an passé, ce qui a permis aux commissions d'instruire les différentes demandes. La politique culturelle développée par la Communauté de communes s'appuie sur deux axes forts : « la culture constitue le terreau du vivre ensemble » et « la culture contribue au renforcement de l'identité communautaire ». Le partenariat doit être au cœur de la démarche (Travail inter associatif - Co-construction des projets avec les services publics dédiés – Associations identifiées comme portant des actions/projets d'intérêt communautaire figurant dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine).

Les principaux axes de soutien sont :

- Axe 1 : soutien à la pratique artistique amateurs des jeunes encadrés par des professionnels en dehors du temps scolaire,
- Axe 2 : soutien aux actions et projets culturels pour la valorisation du patrimoine et du tourisme,
- Axe 3 : soutien aux festivals d'intérêt communautaire,
- Axe 4 : soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle (cadre particulier du contrat de territoire CTEAC).

**Monsieur François GILBERT** indique que la commission « Culture-patrimoine et TICC » réunie les 11 et 16 avril 2019 a émis les avis suivants :

ASSOCIATIONS	SUB. 2017	SUBV. 2018	Subventions demandées en 2019	Avis COMMISSION 11 & 16/04/2019
	FONC.	FONC.	Fonctionnement	Montant
<b>subventions à des associations</b>				
<b>SERVICE CULTURE - PATRIMOINE</b>				
AH	4 700,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
APE G. MIGOT	1 600,00	1 700,00	1 600,00	1 000,00
CARNOUOL SYSTEM	2 000,00	2 500,00	5 000,00	3 000,00
COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY	62 900,00	62 900,00	62 900,00	62 900,00
ECOLE DE MUSIQUE DES CANTONS AIRVAULT-SAINT-LOUP-THENEZAY	4 300,00	4 000,00	6 265,00	4 500,00
GATIN OUAILLE	3 800,00	4 500,00	6 500,00	5 000,00
LA GATINE EN MUSIQUE	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
LA FRATERNELLE	3 000,00	4 000,00	9 000,00	4 000,00
LA SAURASIENNE	0,00	300,00	350,00	350,00
MAINATE	50 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
LE NOMBRIL DU MONDE	29 000,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
MPT ST AUBIN	300,00	480,00	11 000,00	4 000,00
DIFF'ART (Ex Trasta Roots)	4 800,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
L'HOMME ET LA PIERRE	0,00	2 000,00	2 500,00	1 500,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS (Hors CTEAC)</b>	<b>166 400,00</b>	<b>161 880,00</b>	<b>186 615,00</b>	<b>167 750,00</b>
ASSOCIATIONS	Subventions demandées en 2019			Avis COMMISSION 11 & 16/04/2019
	Investissement			Montant
LE NOMBRIL DU MONDE	6 330,00			6 330,00

Plus tard dans l'année, d'autres montants de subventions seront proposés au vote dans le cadre spécifique des contrats territoriaux d'éducation artistique, sachant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire « soutien aux associations » a été réservée pour cela.

**Monsieur Jean-Marc GIRET** aimerait savoir si la demande de 9 000 € de « La Fraternelle » était justifiée par une action exceptionnelle. En effet, la Commune n'a pas eu connaissance de projet particulièrement important cette année.

**Monsieur François GILBERT** précise que l'association a présenté deux projets :

- un projet autour de l'enseignement musical éligible sur l'axe 1 (demande de 6 000 €) ;
- un projet non éligible pour la Communauté de communes car hors du champ culturel communautaire (twirling, danse, chorale) (demande de 3 000 €).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les montants des subventions 2019 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574 (fonctionnement) et chapitre 204 (investissement),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2019/2020

**PRESENTATION GROUPEE** : Il est proposé de maintenir pour l'année 2019/2020 des tarifs identiques à ceux de l'année 2018/2019 pour l'école d'arts plastiques et de les rendre applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces tarifs comportent notamment :

- les réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples),
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-Patrimoine » réunie le 11 avril 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter la grille tarifaire 2019/2020 ci-jointe pour l'école d'arts plastiques,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – ADOPTION DES TARIFS 2019/2020

**PRESENTATION GROUPEE** : Il est proposé de maintenir pour l'année 2019/2020 des tarifs identiques à ceux de l'année 2018/2019 pour l'école de musique Georges Migot et de les rendre applicables dès la rentrée de septembre 2019.

Ces tarifs comportent notamment :

- un droit forfaitaire de frais de gestion de dossier de 30 € par élève inclus dans le tarif du 1<sup>er</sup> trimestre,

- des réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples ou pratiques d'ensemble),
- un tarif pour les prêts d'instruments,
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture-patrimoine » réunie le 11 avril 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter la grille tarifaire 2019/2020 ci-jointe pour l'école de musique Georges Migot,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 6 - AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Monsieur François GILBERT** explique que, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la médiathèque de Secondigny, un réaménagement des espaces a été proposé afin de répondre aux différents enjeux d'accueil des publics et de développement de la lecture publique. Dans ce cadre, la quasi-totalité du mobilier de la médiathèque sera redéployé dans les nouveaux espaces, ainsi que les matériels informatiques en bon état.

Cela étant, la future médiathèque comprend aussi de nouveaux services, à destination de la jeunesse et des familles – dont les jeux sur place et une offre d'autoformation - et il convient pour cela d'acquérir des équipements mobiliers et informatiques complémentaires.

Le coût prévisionnel total de l'équipement de la médiathèque de Secondigny s'élève à 23 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	% du montant global
Mobilier complémentaire	17 000	ETAT (DGD)	7 500	33 %
Equipement informatique	6 000	Département des Deux-Sèvres	7 500	33%
		CCPG	8 000	34%
Total	23 000	Total	23 000	100 %

Une réunion organisée à Secondigny le 24 avril dernier a permis d'appréhender ce que sera le futur pôle Campus de projets/médiathèque. Il y aura des interconnexions entre le campus de projets et la médiathèque, l'intérêt étant que cette dernière a déjà un public captif. Il y a un réel enjeu à moderniser et équiper ces espaces. L'inauguration est prévue pour janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le jeudi 11 avril ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'équipement de la médiathèque de Secondigny ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières et notamment les subventions auprès de l'Etat (Ministère de la culture) et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7 - ANIMATION DU PATRIMOINE - APPROBATION DE TARIFS DE PRODUITS TOURISTIQUES POUR LA BOUTIQUE CIAP

PRESENTATION GROUPEE : Le CIAP, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, situé à la Maison du patrimoine, propose de nombreux services aux usagers dont une boutique de souvenirs.

Si la vente des produits génère des recettes pour la Communauté de communes, il est nécessaire d'assurer régulièrement un réapprovisionnement des produits pour éviter de tomber en rupture de stocks, mais aussi afin de proposer de nouveaux produits à la vente pour renouveler l'attractivité du lieu pour les acheteurs.

Il convient d'adopter les tarifs de nouveaux articles qui seront mis en vente au CIAP en 2019.

Désignation	Tarif unitaire TTC
PORTE-CLEFS TOURNANT	5 €
DÉ A COUDRE	2,90 €
PACK DE 7 GOMMES CARRÉES	5 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture Patrimoine » réunie le 11 avril 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter les tarifs des produits touristiques ci-dessus présentés, qui seront mis en vente dans la boutique du CIAP à compter du 15 mai 2019,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à ce dossier.

## FLIP

### 8 - FLIP 2019 – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS "OFFRES DE PARTENARIATS ESPACES ET ANIMATIONS JEUX"

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 31 janvier 2019, approuvant la grille tarifaire applicable à la 34<sup>ème</sup> édition du FLIP, qui se tiendra du 10 au 21 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le 11 avril 2019 ;

**Monsieur François GILBERT** explique que, considérant le nombre croissant de demandes d'éditeurs sollicitant des partenariats étoffés, en termes d'espaces et de présence d'animateurs, soulignant la qualité des prestations et le professionnalisme des équipes d'animation communautaires ;

Il convient d'organiser l'accueil des nouveaux partenaires dans nos espaces dédiés, lequel suppose également l'adoption de tarifs complémentaires à ceux adoptés par délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2019, dans la catégorie « Offres de partenariats Espaces et Animations Jeux ».

**Monsieur François GILBERT** précise que ces nouveaux tarifs correspondent à des demandes concrètes de partenaires actuels et que les espaces, dont il est question dans la grille tarifaire présentée ci-dessous, peuvent d'ores et déjà être considérés comme « vendus ».



Offre Jeux Dédié 24-3	Mise à disposition d'un espace d'animation d'environ <b>24m<sup>2</sup></b> avec 6 tables et 24 chaises au sein du Village des Jeux de Société ou des Enfants, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>3 animateurs FLIP</b> , Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	<b>5 500 €</b> (nouveau)
Offre Jeux Dédié 30-3	Mise à disposition d'un espace d'animation d'environ <b>30m<sup>2</sup></b> avec 6 tables et 24 chaises au sein du Village des Jeux de Société ou des Enfants, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>3 animateurs FLIP</b> , Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	<b>5 550 €</b> (nouveau)
Offre Jeux Dédié 60-5	Mise à disposition d'un espace d'animation d'environ <b>60m<sup>2</sup></b> avec 9 tables et 36 chaises au sein du Village des Jeux de Société ou des Enfants, Promotion des références sur cet espace d'animation, avec <b>5 animateurs FLIP</b> , Insertion du logo dans le programme du FLIP, Insertion du logo sur le site internet du FLIP.	<b>9 450 €</b> (nouveau)

La formation des animateurs pendant les vacances de Pâques s'est particulièrement bien passée, avec la participation de près de 80 personnes sur les 117 animateurs recrutés. Il est important de les professionnaliser. Dans le cadre de ces nouveaux tarifs, les animateurs sont mis à disposition des éditeurs sur un espace dédié pour présenter leurs jeux. C'est une offre qui était attendue.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Madame Magaly PROUST** relève une augmentation du nombre d'animateurs et souhaite en connaître la raison.

**Monsieur François GILBERT** répond qu'en effet le nombre d'animateurs est en augmentation cette année pour répondre aux demandes des éditeurs partenaires. Il est préférable que les animateurs formés par la Communauté de communes sur les notions de sécurité et d'accueil des festivaliers interviennent pour eux sur le festival plutôt que les professionnels viennent avec leur propre personnel.

**Madame Magaly PROUST** demande combien d'animateurs ont été embauchés en plus par rapport à l'an passé.

**Monsieur François GILBERT** répond que la collectivité a recruté une bonne dizaine d'animateurs en plus cette année. Cette augmentation est également à mettre en relation avec l'augmentation de la surface occupée par le festival, soit plus 400 m<sup>2</sup> en 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus, comprenant des tarifs complémentaires pour les locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## AMENAGEMENT ET HABITAT

### 9 - PLU DE CHÂTILLON SUR THOUET - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

#### RAPPORT DE PRESENTATION

**Monsieur Didier VOY** rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet a été réalisée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet.

Il rappelle les motifs de cette révision dite « allégée » réalisée en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, portant sur l'extension de la zone économique de Sainte-Anne (zone Ui).

Cette extension a comme objectif de permettre le développement de la Société de Fromage Plastique (SFP) qui représente aujourd'hui une soixantaine d'emplois. Afin de faire face à son développement, elle a besoin de réorganiser son process de production d'une part et de disposer d'une importante surface de stockage supplémentaire d'autre part.

Il rappelle que ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, et qu'il est donc possible de réaliser une procédure de révision dite « allégée », pour atteindre les objectifs tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle les dispositions réglementaires qui ont été prises : extension de la zone UI du secteur Sainte-Anne représentant une surface d'environ 1,47 ha incluant les parties actuellement utilisées par l'entreprise et la future plateforme de stockage. Dans le même temps, 177 m<sup>2</sup> de zone Ui seront basculés en zone A. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au site a été créée afin de garantir l'insertion paysagère du site d'extension.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération, et présente l'observation émise par un habitant de Châtillon-sur-Thouet.

Aucune modification n'a été apportée au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pendant la durée de la concertation.

#### PROJET DE DELIBERATION

Entendu l'exposé des motifs du Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, habitat et urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et suivants, L.153-31 à L.153-40 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 mars 2019, décidant, après examen au cas par cas, sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Châtillon-sur-Thouet (79), de ne pas soumettre le projet de révision allégée à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie - Tourisme en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat, en date du 9 octobre 2018, concernant la prescription de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu le bilan de la concertation, joint à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat en date du 9 avril 2019, concernant l'arrêt du projet ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard du projet économique de l'entreprise SFP et de l'absence d'alternatives ; Cela représente 1,47 Ha de surface constructible supplémentaire pour l'entreprise. A noter également que 170 m<sup>2</sup> de terrains actuellement en UI passeront en A.

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant que le projet sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées et sera soumis à un examen conjoint ;

Considérant que le projet sera également transmis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Madame Françoise BELY** demande si des terres ont été proposées à l'agriculteur lésé dans cette affaire.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond qu'en effet le document d'urbanisme prévoit cette possibilité de compensation pour l'agriculteur en question, mais qu'aucune demande de sa part n'a été reçue à ce jour par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L.153-14 du Code de l'urbanisme,
- d'associer les personnes publiques, en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, notamment au travers de la réunion d'examen conjoint,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires.

## 10 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAY - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Monsieur Didier VOY** rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Viennay souhaitent permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit L'Hermitage et adapter, en conséquence, le Plan Local d'Urbanisme de Viennay qui ne permet pas, en l'état, la réalisation de ce projet. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, étant compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, porte la procédure.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été menée. Cette procédure peut en effet être utilisée si le projet revêt un intérêt général (et ce, même s'il est porté par une personne privée) et dans le cas où le projet nécessite des adaptations du PLU.

Le projet actuel porté par la société QUADRAN, présente un intérêt général en ce qu'il permettra la production de 2,3 Mégawatts d'électricité par an à partir d'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains d'assiette du projet sont actuellement classés en zone N du PLU, zonage dans lequel ce type d'installation n'est pas autorisé.

Le site d'implantation prévu abritait un site d'enfouissement de déchets non dangereux et présente, de ce fait, aujourd'hui une pollution pérenne. En adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine, un projet tel que celui envisagé représente donc une réelle opportunité pour une reconversion exemplaire en site de production d'énergie renouvelable.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact pour approfondir les caractéristiques environnementales et paysagères et permettre d'identifier les enjeux du site.

Le projet étant soumis à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale (Mission Régional d'Autorité Environnementale) ; celui-ci a été transmis et par décision du 17 décembre 2018, la MRAE a répondu que le projet de parc photovoltaïque n'était pas soumis à évaluation environnementale dans la mesure où une évaluation environnementale avait déjà été réalisée pour l'instruction du permis de construire.

Par la suite, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées. Le dossier a été présenté, le 15 mars 2019, en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et en dernier lieu, le dossier a été étudié au cours de la réunion d'examen conjoint avec les PPA, le 26 mars 2019. De ces avis et consultations, il ressort que le dossier doit faire l'objet de quelques compléments mineurs sans remise en cause du projet.

Il convient aujourd'hui d'aborder la phase d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le permis de construire, instruit par les services de l'Etat, devant également faire l'objet d'une enquête publique, les services de la Préfecture nous ont proposé de mutualiser l'enquête publique ainsi que le prévoit les dispositions du Code de l'environnement. Dans ce cas, en cas d'accord des deux autorités compétentes, il y a lieu de désigner celle des deux autorités qui sera chargée de mener l'enquête unique, ici, les services de l'Etat.

### DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol valant mise en compatibilité du PLU de Viennay ;

Vu la délibération n°D16.06.13 du Conseil municipal de Viennay, en date du 16 juin 2016, prescrivant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°D39.2011.24.11 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 novembre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°D13.2017.24.03 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 mars 2017, approuvant les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Viennay en date du 13 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace, urbanisme, habitat en date du 9 avril 2019 ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet porté par la société Quadran ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet de deux enquêtes publiques, la première relative au permis de construire et la seconde relative à l'intérêt général de l'opération et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viennay ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

Considérant qu'il apparaît opportun de lier les deux enquêtes publiques en ce qu'elle concerne le même projet ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle qu'en commission il avait été évoqué le fait de demander à QUADRAN de rembourser les frais d'enquête publique (environ 10 000 €) qui seront facturés à la Communauté de communes par l'Etat. QUADRAN étant l'unique bénéficiaire de l'opération, la délibération pourrait prévoir qu'elle ne se fasse que si QUADRAN s'engage à rembourser les frais liés à la Communauté de communes.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond qu'il ne faudrait pas qu'une telle disposition soit bloquante pour le projet lui-même, qui est mené dans l'intérêt de tout le monde.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle que QUADRAN est une filiale de TOTAL et que la Commune de Viennay, lorsqu'elle était à l'initiative de l'opération, avait elle-même imposé cela comme exigence au départ.

**Monsieur Xavier ARGENTON** propose de prendre acte de cette proposition, sans l'inscrire pour l'instant dans la délibération elle-même, et d'entrer en discussion avec QUADRAN pour négocier ce remboursement de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'organisation d'une enquête publique unique pour ce projet,
- de désigner l'Etat comme autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11 - CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

**Monsieur Didier VOY** explique que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes se sont réalisées au fur et à mesure du temps si bien que les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et aujourd'hui, 6 conventions sont arrivées à échéance et il convient de les renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (il ne reste que l'approbation de la carte communale de Saint Martin du Fouilloux – horizon 2<sup>nd</sup> semestre 2019) d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, il est proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne la date d'échéance,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention, en facilitant ainsi la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat du 9 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'inviter l'ensemble des communes déjà adhérentes à délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ensemble des communes adhérentes au service.

12 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PROPOSITION MEMBRE INTEGRANT LE BUREAU

**Monsieur le Président** rappelle que le Conseil a eu le regret de constater la disparition de Monsieur SAUZIÈRE, qui était membre du Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement. Il convient donc de nommer un nouveau membre pour le remplacer.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Victoria SENELIER**, Directrice Générale des Services, précise que tous les maires siègent à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La CIL s'est réunie pour la première fois le 21 décembre 2018. La CIL désigne normalement les membres de son Bureau en son sein. Mais la CIL ne se réunit qu'une fois par an ; La prochaine réunion sera en fin d'année 2019. Le prochain Bureau se réunira quant à lui en mai 2019 et il lui manque désormais un membre pour respecter la parité de chaque collège. Cette problématique a été étudiée avec les services de l'Etat. Dans ce cas particulier, exceptionnellement, il a été décidé de proposer au Conseil communautaire de désigner un nouveau membre du Bureau qui pourra ainsi siéger lors de la réunion de mai 2019. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de désigner un membre de la CIL représentant la Commune de Secondigny.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-1-5 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2018 relatif à la conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme habitat en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que lors de la première conférence intercommunale du logement réunie le 21 décembre 2018, ont été désignés comme représentants du collège des élus au sein du bureau de l'instance : M. BOUCHER, Mme LAMBERT et M. SAUZIÈRE ;

Considérant le décès de M. SAUZIÈRE ;

A la suite de la disparition de M. SAUZIÈRE, représentant la commune de Secondigny au sein de la Conférence intercommunale du logement et volontaire lors de la réunion de la première conférence le 21 décembre pour intégrer le Bureau, il est nécessaire de proposer, afin de respecter la parité des membres de chaque collège, un nouveau représentant du collège des élus au sein du Bureau de la conférence ;

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de désigner, comme nouveau membre invité à intégrer le Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement au titre du collège des élus Monsieur Jean-Michel RENAULT.



### 13 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre des Fêtes de Pentecôte, les Industriels-forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu.

Cette autorisation est limitée dans le temps, soit du lundi 3 juin 2019 (14h00) au mardi 11 juin 2019 (12h00).

Etant entendu que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir, il convient de fixer un tarif de redevance.

L'eau, l'électricité, les containers de poubelles sont compris dans le prix.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le tarif de 50 € par caravane,
- de dire que le tarif est applicable du lundi 3 juin 2019 (14h00) au mardi 11 juin 2019 (12h00),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### 14 - REALISATION DU DIAGNOSTIC DU PCAET : MODALITES DE GOUVERNANCE

**Madame Nathalie BRESCIA** explique que le Conseil s'était déjà prononcé sur le mode de gouvernance de la réalisation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les choses ont été légèrement modifiées puisque chaque Communauté de communes sera désormais représentée par deux élus et non plus trois.

**Madame Nathalie BRESCIA** rappelle le contexte. Un travail en co-construction a été engagé par la Communauté de communes avec les EPCI voisins. L'idée est de mutualiser les moyens, en termes de connaissances et de financement. Le PETR du Pays de Gâtine centralise toutes les informations, mais il s'agit bien d'un travail en co-construction, en partenariat total. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Le cadre de la gouvernance a été redéfini pour satisfaire tout le monde. Les communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val de Gâtine sont soumises à l'obligation réglementaire car elles comptent plus de 20 000 habitants. La Communauté de communes d'Airvault-Val de Thouet n'est pas soumise à l'obligation réglementaire mais profite de cette opportunité pour réaliser son propre diagnostic. Les réunions régulières se font avec le PETR du Pays de Gâtine, dans ses locaux, car celui-ci a également besoin de ce diagnostic dans le cadre de son projet de Parc Naturel Régional (PNR).

Le PCAET dispose de différents volets :

- la partie diagnostique ;
- la partie stratégique ;
- la partie opérationnelle.

Les efforts se portent donc actuellement sur le diagnostic. Les connaissances sont mutualisées. Le point a été fait sur les données connues et celles manquantes. Il faut avoir une bonne connaissance du territoire. Des données sont faciles à trouver, notamment dans un document de 2014 du GIEC (Groupement International d'Evaluation climatique). D'autres données scientifiques et techniques devront être cherchées.

Pour les parties stratégique et opérationnelle, chaque EPCI reprendra sa partie diagnostic et en fera ce qu'il voudra, en fonction de ses priorités de développement en matière de transition énergétique, de ses priorités politiques et de sa capacité financière.

## DELIBERATION

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Vu le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 24 avril 2018;

Conformément à la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val-de-Gâtine ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, leur population étant supérieure à 20 000 habitants.

L'objectif de la loi visant à doter une large partie du territoire d'une politique énergétique, laisse la possibilité aux EPCI de moins de 20 000 habitants de s'engager dans une démarche volontaire.

Le PCAET est l'outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur les territoires pour une durée de 6 ans.

C'est un outil transversal participant au développement durable, prenant en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.
- la réduction des vulnérabilités des territoires aux effets du changement climatique.

Cet outil s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus des engagements internationaux de la France) mais également régionaux (SRADDET et SRCAE).

Le PCAET, par sa transversalité, fait partie intégrante du projet de territoire du Pays, visant à :

- agir pour le développement économique, agricole et touristique ;
- favoriser la qualité de vie et le maillage des services à la population ;
- aménager l'espace en préservant l'environnement.

Le PCAET comprend un diagnostic et une stratégie territoriale qui sera déclinée en un programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation devra également être élaboré.

Conformément l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique visant à réduire les impacts potentiels négatifs du plan sur l'environnement et à maximiser ses impacts positifs. Cette évaluation sera lancée en parallèle de l'élaboration du PCAET et sera assurée avec une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement.

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, EPCI de moins de 20 000 habitants, de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET ;

Considérant les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

Considérant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, porteur des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et engagé dans une démarche de Parc Naturel Régional ;

Il convient de co-construire un diagnostic climat-air-énergie à l'échelle de la Gâtine, dans un objectif de cohérence des actions et de mutualisation des coûts, s'appuyant sur une vision partagée par les différentes EPCI du territoire.

Le diagnostic sera composé :

- d'une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse des possibilités de leurs réductions, pour chacune des communautés de communes du Pays de Gâtine ;
- d'une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- d'une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- d'un état de la production d'énergies renouvelables, par filière, ainsi qu'une estimation du potentiel de développement de ces énergies.

*Ces éléments pourront être réalisés suite à la signature d'une convention de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine et l'AREC (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).*

- d'une estimation des polluants atmosphériques ainsi que des possibilités de réduction

*Cette analyse de la qualité de l'air sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, grâce aux données mises à disposition par l'ATMO Nouvelle Aquitaine.*

- de la présentation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité, du gaz et de la chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux

*En lien avec les gestionnaires de réseau, cette étude sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.*

- d'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

*Ce diagnostic de la vulnérabilité sera réalisé en interne, en s'appuyant sur les études du GIEC, les données disponibles sur les différentes bases de données climatiques et l'utilisation de l'outil Impact Climat de l'ADEME.*

Gouvernance :

La gouvernance pour l'élaboration du diagnostic sera portée par une équipe constituée de :

- 1 élu référent du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine ;
- 1 technicien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 2 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Val de Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Val de Gâtine

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les modalités de gouvernance telles que définies ci-dessus,
- de désigner comme représentants élus Mme Brescia Nathalie et M. Guérineau Louis-Marie et comme représentant technicien Mme Soto Isabelle.

#### 15 - PCAET : MODALITES DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC

**Madame Nathalie BRESCIA** explique qu'il y a donc des données connues pour alimenter le diagnostic du PCEAT. D'ailleurs il est possible que des communes soient contactées par Isabelle SOTO ou par elle-même, pour fournir des informations précises, concernant par exemple des réseaux de chaleur ou réseaux de gaz. D'autres données sont issues du rapport du GIEC. Madame BRESCIA invite les membres du Conseil à consulter ce rapport. Il est très intéressant et contient des chiffres qui laissent perplexes, notamment les 4°C d'augmentation de température sur le territoire de Gâtine prévus à l'horizon 2050.

Il y a des données dont la collectivité ne dispose pas. Ces données concernent essentiellement l'évaluation environnementale scientifique et stratégique (EES), relative notamment aux gaz à effet de serre. Certaines ont été collectées par le biais de l'ATMO Nouvelle Aquitaine.

Prestataire incontournable en la matière, l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) peut également fournir des informations très intéressantes, moyennant un coût d'étude de 9 000 € TTC (dont 500 € d'adhésion) pour l'ensemble de la Gâtine. Il est proposé que ce coût d'étude soit réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants, ce qui paraît être la ventilation la plus juste.

#### DELIBERATION

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Vu le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 24/04/2018 ;

Conformément à la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val-de-Gâtine ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, leur population étant supérieure à 20 000 habitants.

L'objectif de la loi visant à doter une large partie du territoire d'une politique énergétique, laisse la possibilité aux EPCI de moins de 20 000 habitants de s'engager dans une démarche volontaire.

Le PCAET est l'outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur les territoires pour une durée de 6 ans.

C'est un outil transversal participant au développement durable, prenant en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.
- la réduction des vulnérabilités des territoires aux effets du changement climatique.

Cet outil s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus des engagements internationaux de la France) mais également régionaux (SRADDET et SRCAE).

Le PCAET, par sa transversalité, fait partie intégrante du projet de territoire du Pays, visant à :

- agir pour le développement économique, agricole et touristique ;
- favoriser la qualité de vie et le maillage des services à la population ;
- aménager l'espace en préservant l'environnement.

Le PCAET comprend un diagnostic et une stratégie territoriale qui sera déclinée en un programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation devra également être élaboré.

Conformément l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique visant à réduire les impacts potentiels négatifs du plan sur l'environnement et à maximiser ses impacts positifs. Cette évaluation sera lancée en parallèle de l'élaboration du PCAET et sera assurée avec une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement.

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, EPCI de moins de 20 000 habitants, de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET ;

Considérant les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

Considérant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, porteur des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et engagé dans une démarche de Parc Naturel Régional ;

Il convient de co-construire un diagnostic climat-air-énergie à l'échelle de la Gâtine, dans un objectif de cohérence des actions et de mutualisation des coûts, s'appuyant sur une vision partagée par les différentes EPCI du territoire.

Le diagnostic se compose :

- d'une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse des possibilités de leurs réductions, pour chacune des communautés de communes du Pays de Gâtine ;
- d'une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- d'une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;

- d'un état de la production d'énergies renouvelables, par filière, ainsi qu'une estimation du potentiel de développement de ces énergies.

Ces éléments seront réalisés dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine et l'AREC, Agence Régionale de l'Energie et du Climat.

- d'une estimation des polluants atmosphériques ainsi que des possibilités de réduction

Cette analyse de la qualité de l'air sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, grâce aux données mises à disposition par l'ATMO Nouvelle Aquitaine.

- de la présentation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité, du gaz et de la chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux

En lien avec les gestionnaires de réseau, cette étude sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

- d'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Ce diagnostic de la vulnérabilité sera réalisé en interne, en s'appuyant sur les études du GIEC, les données disponibles sur les différentes bases de données climatiques et l'utilisation de l'outil Impact Climat de l'ADEME.

Le coût du diagnostic s'élève à 9 000 euros TTC et sera supporté par chacune des collectivités, proportionnellement à la part de population qui compose son territoire, comme suit :

Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet Population : 6 918 habitants	Etude AREC : 940.90 TTC euros
Communauté de communes Parthenay-Gâtine Population : 37 782 habitants	Etude AREC : 5 138.62 TTC euros
Communauté de communes Val de Gâtine Population : 21 473 habitants	Etude AREC : 2 920.48 TTC euros

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Madame Magaly PROUST** relève que le PETR ne participe pas au financement de l'étude AREC, alors qu'il a été dit précédemment qu'il avait également besoin des données pour son propre diagnostic.

**Madame Nathalie BRESCIA** répond que d'une part, grâce à l'adhésion du PETR, le coût d'étude de l'AREC est moins élevé pour les EPCI. D'autre part, le PETR a recruté une personne en charge notamment de centraliser tout le travail effectué sur le PCEAT, sans augmentation de cotisation pour les EPCI membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le principe d'un partenariat avec l'AREC,
- d'approuver le coût du diagnostic et les modalités de participation financière de chaque communauté de communes, proportionnellement à la part de sa population,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 20-2031,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SCOLAIRE**

### **16 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE**

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, réunie le 21 janvier 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement des subventions 2019 aux coopératives scolaires et/ou associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2019
USEP Amailloux	2 850,00 €
USEP Viennay	3 120,00 €
OCCE 79 coopérative école maternelle Châtillon	2 250,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole primaire Châtillon	4 080,00 €
OCCE 79 ADCS Ecole Louis Canis Pompaire	4 320,00 €
USEP Jacques Prévert (Parthenay)	4 530,00 €
USEP Jules Ferry (Parthenay)	2 220,00 €
USEP La Mara (Parthenay)	4 260,00 €
USEP Le Tallud	5 340,00 €
USEP Gutenberg (Parthenay)	6 930,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	570,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 050,00 €
USEP Secondigny	5 220,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 970,00 €
USEP Primaire St Aubin Le Cloud	2 910,00 €
USEP Maternelle St Aubin Le Cloud	1 530,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénéry)	2 010,00 €
OCCE 79 maternelle de Chantecorps	1 125,00 €
USEP Fomperron	1 020,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 518,00 €
USEP RPI Reffannes (école de Reffannes)	1 320,00 €
USEP RPI Reffannes (Ecole de Vausseroux)	689,80 €
USEP RPI Reffannes (Ecole de St Martin)	660,00 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 890,00 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	930,00 €
USEP ASEC Ecole Primaire La Peyratte	2 010,00 €
OCCE 79 COOP école Augustine Fouillé (Maternelle de Thénezay)	1 320,00 €
OCCE 79 COOP école primaire Germain Rallon (élémentaire de Thénezay)	1 710,00 €
LA FERRARIENNE Association	2 250,00 €
	73 602,80 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019 chapitre 65 article 6574,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 17 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N°4

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n°1 au PEDT communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la mise en place d'horaires atypiques de garderie sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°3 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

Considérant qu'un nouveau PEDT est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de trois années ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle s'est créée sur le territoire et qu'il convient de prendre en compte cette modification par un avenant n°4 au PEDT ci-annexé ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'avenant n°4 au PEDT ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 18 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE : Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

Considérant la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 et reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;



**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

-d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 1<sup>er</sup> acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2018/2019, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE
Chantecorps	566,67
Vasles	1 100,00
Ménigoute	1 533,33
Fomperron	766,67
Vausseroux	350,00
Saint Martin du Fouilloux	416,67
Reffannes	783,33
La Peyratte	1 600,00
La Ferrière en Parthenay	1 283,33
Thénezay publique	1 650,00
Azay sur Thouet	1 816,57
Secondigny publique	3 033,33
Saint Aubin Le Cloud	2 466,67
Fénery	966,67
Gourgé	466,67
Pressigny	300,00
Viennay	1 733,33
Amailloux	1 850,00
Chatillon sur Thouet	3 383,33
Le Tallud	5 160,00
Parthenay	10 433,33
Pompaire	2 316,67
	43 976,57

19 - FONDS DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES –  
REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

Considérant la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 et reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Considérant le réajustement des montants alloués par le Ministère de l'Éducation Nationale au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, à la suite d'une erreur lors du versement du solde en juin 2018 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fonds de soutien perçu par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2017-2018, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1er Acompte	2ème Acompte	Total déjà versé	Nbre d'élèves	Réajustement
Vasles privée	1 200,00	2400,00	3 600,00	72	2340
Ménigoute	2 670,00	1930,00	4 600,00	92	3680
Fomperron	1 410,00	890,00	2 300,00	46	1840
Reffannes	1 410,00	940,00	2 350,00	47	1880
Azay sur Thouet	3 120,00	2330,00	5 450,00	109	4360
Total :					14100

## 20 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES – ADHESION 2019

### PRESENTATION GROUPEE : RAPPORT DE PRESENTATION

Au cœur de l'action éducative, l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) est une association de professionnels de l'éducation. Elle est ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative des villes, des collectivités territoriales et tout autre établissement public rattaché (Département, coordinateur PEDT...).

L'ANDEV se positionne sur une dynamique de « réflexion-action », hors du champ catégoriel, syndical ou politique, en vue de :

- Mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres,
- Favoriser leur formation,
- Apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale,
- Faire progresser la prise en compte par les décideurs des politiques éducatives locales.

L'ANDEV aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives :

- le site Internet et son forum de discussion avec, pour les membres, un fond documentaire sur l'action éducative locale, nationale et internationale,
- le partenariat avec WEKA qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur les abonnements et revues spécialisées,
- l'organisation d'un congrès annuel et de journées thématiques en fonction de l'actualité,
- la diffusion de La Communale, revue d'information et de liaison diffusée à 1000 exemplaires,
- la communication et l'échange d'expériences entre responsables éducatifs,
  - la participation à des événements et à des programmes d'études nationaux et internationaux,
  - la production, en direction des cadres territoriaux, de contenus et de supports de formation.

L'ANDEV organise des temps de réflexion réguliers avec les autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales, réseaux d'élus (Association des Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), réseaux d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats...

Elle travaille également en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation de nombreuses formations et stages.

### PROJET DE DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la Commission « Scolaire » réunie le 21 janvier 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) pour l'année 2019, pour un montant de 45 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 21 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME - SUBVENTIONS 2019

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie et Tourisme » réunie le 7 février 2019 ;

**Monsieur Didier GAILLARD** explique qu'il s'agit de statuer, comme chaque année, sur les demandes de subventions des associations qui œuvrent pour l'organisation de manifestations ou autres. Les propositions de la commission sont les suivantes :

SERVICE ECONOMIE - TOURISME	
subventions 2019	
ASSOCIATIONS	Montant
SYNDICAT ELEVAGE OVINS	920,00
ASSOCIATION PARTHENAISIENNE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE (APOCAB)	4 500,00
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	300,00
POMMEXPO	1 200,00
FESTIVAL DE L ELEVAGE ET DE LA GASTRONOMIE	9 900,00
CLUB DES ENTREPRENEURS	2 000,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	1 000,00
MAISON DE L EMPLOI	148 446,00
OS PARTHENAISE	10 000,00
BOGAJE	8 306,00
<b>TOTAL</b>	<b>186 572,00</b>

**Monsieur Didier GAILLARD** précise que :

- le Syndicat d'élevage ovins avait obtenu une subvention de 920 € en 2018. Il sollicitait 1 150 € pour 2019.
- l'APOCAB avait obtenu une subvention de 4 500 € en 2018. Elle sollicitait 4 500 € pour 2019.
- l'Accueil des villes françaises avait obtenu une subvention de 300 € en 2018. Il sollicitait 500 € pour 2019.
- Pom'expo avait obtenu une subvention de 1 200 € en 2018. Elle sollicitait 1 600 € pour 2019.
- le Festival de l'élevage et de la gastronomie (qui a lieu tous les deux ans) sollicitait 9 900 € pour 2019, dont 2 400 € pour louer un groupe électrogène en raison du manque de puissance au Marché de Bellevue.
- le Club des Entrepreneurs (pour l'organisation de la manifestation « l'effet bœuf ») avait obtenu une subvention de 1 500 € en 2018. Il sollicitait 3 000 € pour 2019.
- la Jeune Chambre Economique (pour la réalisation d'un annuaire sur les entreprises en Gâtine) sollicitait 1 000 € pour 2019.
- la Maison de l'Emploi et des Entreprises (par rapport à la convention en cours) avait obtenu une subvention de 148 446 € en 2018. Une subvention identique était prévue en 2019.
- l'OS Parthenaise (pour l'organisation de la sélection de la race parthenaise) avait obtenu une subvention de 10 000 € en 2018. Elle sollicitait 10 000 € pour 2019.
- Bogaje (par rapport à la convention en cours) avait obtenu une subvention de 8 306 € en 2018. Une subvention identique était prévue en 2019.

Le montant total versé en 2018 s'élevait à 175 172 €. Le total des demandes au titre de 2019 était de 188 402 €. La proposition de la commission est de 186 572 € pour 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 201 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DES 21 DECEMBRE 2016 ET 7 MARS 2019

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant la cession d'une parcelle située dans le périmètre du Lotissement de La Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet, et cadastrée section AI, numéro 201 au profit de Messieurs Christian BONNEAU, Julien GOBIN et Madame Linda BRUAND, sous la condition suspensive de la création d'une société, se substituant aux porteurs de projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 7 mars 2019, constatant la substitution de la société dénommée FONCIERE BDG à Messieurs Christian BONNEAU, Julien GOBIN et Madame Linda BRUAND, pour l'acquisition de la parcelle précitée ;

Considérant la volonté de la société FONCIERE BDG de substituer la société à responsabilité limitée dénommée FONCIERE BB, pour l'acquisition de la parcelle précitée, et par conséquent en qualité de bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la substitution de la société dénommée FONCIERE BB, à la société FONCIERE BDG, en qualité d'acquéreur de la parcelle cadastrée section AI, numéro 201, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet,
- d'approuver la substitution de la société dénommée FONCIERE BB, à la société FONCIERE BDG, en qualité de bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AI, numéro 201, à Châtillon-sur-Thouet, ainsi que la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

### 23 - ABATTAGE D'URGENCE : VERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE 2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du 21 décembre 2017 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention d'aide avec la SAS Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay pour le maintien d'un service de proximité d'abattage d'urgence ;

Vu l'état des abattages 2018 fourni par la société et concernant les exploitations agricoles sises sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et annexé à la présente délibération, soit 15 animaux concernés ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer à la SAS Société d'Abattage de la Bressandière-Parthenay la somme de 1 500 € au titre de compensation conformément aux dispositions de ladite convention d'aide,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 67-6748
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### SYSTEME D'INFORMATION

#### 24 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES ET ADHESION A L'UGAP

**Monsieur François GILBERT** explique que, par délibération du 31 mars 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de services de communications mobiles et de prestations annexes et a approuvé l'adhésion du groupement à la centrale d'achat public UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent.

L'UGAP propose de mettre à disposition des acheteurs publics un cadre contractuel permettant de disposer d'un marché subséquent de fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, dans le cadre d'un accord-cadre conclu le 5 septembre 2018 avec la société BOUYGUES TELECOM pour une durée de 48 mois.

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'abonnement et diminuer les coûts de gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de conclure un marché subséquent avec la société Bouygues Télécom, permettant de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes de Les Châteliers, La Peyratte, Parthenay, Thénezay, Vasles, le CCAS de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP au nom de l'ensemble des membres du groupement, signer et notifier le marché subséquent avec la société BOUYGUES TELECOM, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Les frais afférents à la gestion administrative d'adhésion au dispositif de l'UGAP et de passation du marché subséquent dans le cadre du groupement sont essentiellement supportés par le coordonnateur.

Les frais de rémunération de l'UGAP dans le cadre du groupement sont supportés par chacun de membres du groupement, au prorata du nombre de lignes commandés par eux dans le cadre du marché.

Collectivités	Montant de participation			
	P.U TTC	Qté	Données Data	Prix total TTC
Commune de La Peyratte	29,73	7	0,00	208,11 €
Commune de Parthenay	29,73	46	0,00	1 367,58 €
Commune de Thénezay	29,73	3	0,00	89,19 €
Commune de Vasles	29,73	9	0,00	267,57 €
Commune de Les Châteliers	29,73	3	0,00	89,19 €
CCAS de Parthenay	29,73	1	0,00	29,73 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	29,73	3	0,00	89,19 €
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	29,73	57	0,03	1 694,64 €
				<b>3 835,20 €</b>

**Monsieur François GILBERT** précise que l'intérêt de cette adhésion est d'obtenir des coûts de communication réduits par la suite, soit par exemple en moyenne 4,15 €/abonnement/mois pour un forfait voix/sms/mms/données de 4 Go + environ 25 Go d'internet.

Le montant total dû à l'UGAP pour la mise à disposition du dossier de marché subséquent sera réglé dans sa globalité par le coordonnateur. Celui-ci émettra des titres de recettes à chacun des membres du groupement afin de se faire rembourser selon la répartition indiquée ci-dessus.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver l'adhésion du groupement de commandes à l'UGAP,
- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux frais d'adhésion à l'UGAP à hauteur de 1 694,64 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP ci-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## 25 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE

**PRESENTATION GROUPEE :** Il est proposé d'adhérer, au titre de l'année 2019, à l'association COTER NUMERIQUE, en lieu et place de l'adhésion à l'association Mission ECOTER. L'association COTER NUMERIQUE a pour objectif :

- d'échanger sur les usages et les services numériques à travers un réseau de Collectivités Territoriales (Villes, Conseils départementaux, Conseils régionaux, ...)
- de bénéficier de connexions avec d'autres réseaux :
  - Adullact, (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales),

- AITF ( Association des Ingénieurs Territoriaux de France),
  - @pronet,
  - Cités+, forum de la e-administration,
  - La lettre du Cadre, etc.
- de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,
  - de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace,
  - de peser sur les décisions politiques et administratives dans le domaine des télécoms et des réseaux,
  - de diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, et TICC » réunie le 27 mars 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE au titre de l'année 2019 pour un montant de 320€ TTC,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 26 - ASSOCIATION VILLES INTERNET : ADHESION 2019

PRESENTATION GROUPEE : Par délibération du 29 mars 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet, dont elle est désignée membre du Conseil d'Administration.

L'Association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, et Technologie de l'Information, de la Communication et des Connaissances » réunie le 27 mars 2019 ;

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet au titre de l'année 2019, pour un montant de 2 267,10 € TTC,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

O  
O O  
O

#### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** a souhaité aborder le point suivant :

*« Les commissions fort nombreuses sont un moyen de débattre et de s'informer.*

*Néanmoins, la publication des comptes rendus de ces commissions pose question.*

*Voici les dates des derniers comptes rendus publiés sur le site accessible aux élus ; pour des raisons évidentes, je n'ai pas donné le titre des commissions concernées :*

*19/02/2019 12/12/2017 29/01/2019 30/10/2018 5/03/2019 3/05/2016*

*11/02/2016 27/06/2018 4/02/2016 4/03/2019 19/03/2019*

*Il me semble qu'il faudrait veiller à ce que ces comptes rendus soient accessibles à tous les élus communautaires, car il existe des commissions dont on ignore totalement ce qui a été débattu si l'on n'en fait pas partie. »*

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond que cela a été rectifié depuis. Il y a eu des problèmes de mise en ligne et quelques retards dans certains services.

Fin à 19 h 30.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 avril 2019 au 13 mai 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;